



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021

Nombre de conseillers :

En exercice	22
Présents	22
Votants	22

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2020.

Question de B. FRANCOIS sur le point 9 : pourquoi avoir mis les noms des personnes sur la décision de vote ?

Décision du Maire qui souhaite toute transparence sur les sujets sensibles

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 27 Novembre 2020.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

OBJET 2 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 25 Novembre 2020, Madame Isabelle Le Brigand a fait part au maire de sa démission en qualité de conseillère municipale.

Selon l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur, dûment approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 Novembre 2020, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

Madame Lydie CASTERAS est donc appelée à remplacer Madame Isabelle LE BRIGAND au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L-270 du Code Electoral, Madame Lydie CASTERAS est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et le Préfet sera informé de cette modification.

👉 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette installation.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

**OBJET 3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020
AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Aux termes de l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'au vote du budget, le Maire « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition permet ainsi de disposer de crédits nécessaires au règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et de poursuivre les projets déjà engagés, sans obliger la collectivité à attendre le vote définitif du budget primitif, qui aura lieu en Mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget commune avant le vote du budget primitif et de ventiler les dépenses comme suit :

	BP 2020					AUTORISATION				
	COMPTE 20	204	COMPTE 21	COMPTE 23	OPERATION	COMPTE 20	204	COMPTE 21	COMPTE 23	OPERATION
COMMUNE	19 165,96		44 700		1 461 665,96	4 791,49		11 175		365 416,49

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

OBJET 4 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNAL

Par délibération en date du 25 Septembre 2020, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, validé la création d'un Atlas de la Biodiversité ainsi que le plan de financement correspondant.

Des subventions de la Région et du Département sont susceptibles d'abonder le projet, il est donc nécessaire de modifier le plan de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le nouveau plan de financement
- ✚ Sollicite les subventions auprès de la Région et du Conseil Départemental du Finistère
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

**OBJET 5 : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DU SERVICE COMMUN
URBANISME**

Les principes de la Saisine par Voie Electronique (SVE) sont posés à l'article L112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). Il s'agit du droit pour les usagers, après s'être identifié, de saisir l'administration par voie électronique, sans que l'administration puisse exiger de répéter la demande sous une autre forme. Tout usager peut adresser par voie électronique à l'administration une demande, une déclaration, un document ou une information ou lui répondre par la même voie.

Les autorisations d'urbanisme (AU) devaient être concernées par cette saisine «dématérialisée» à partir du 07 novembre 2016 mais un premier décret est venu reporté cette obligation au 08/11/2018 et un second au **01/01/2022** pour aligner cette obligation à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de + de 3500 habitants.

Les communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération ont fait le choix de la création d'une plateforme numérique (téléprocédure) de gestion des autorisations d'urbanisme(AU) et des demandes de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), « portée » par la Communauté d'Agglomération.

Au regard des explications fournies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Valide les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme numérique "vos démarches d'urbanisme - guichet unique" qui permettra à la commune de répondre à ces obligations de saisine par voie électronique en matière d'urbanisme (outil mutualisé entre toutes les communes de CCA et CCA).

- ↳ Valide la mise à jour de la convention entre CCA et la commune sur la délégation d'instruction des actes d'urbanisme et la mise en place de la plateforme numérique comme outil de saisine de l'administration et d'instruction des demandes d'urbanisme avec les CGU en annexe.
- ↳ Autorise le Maire à signer la convention.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 23
Votants 23

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

OBJET 6 : FONDS DE CONCOURS CCA 2020

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2020 auprès de CCA, afin de financer les projets suivants :

- | | |
|--|---------------|
| ✓ Voirie (programme quadriennal) | : 103 586.26€ |
| ✓ Acquisition de matériel au service technique | : 41 396.68€ |
| ✓ Acquisition du presbytère | : 97 784.00€ |

Le montant total des dépenses s'élève à 242 766.94€ HT.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA :	112 703.00€
Part communale :	130 063.94€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ Accepte le plan de financement
- ☞ Sollicite la subvention de CCA

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

OBJET 7 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE

Différentes organisations du temps de travail ont été testées, les derniers aménagements ont été proposés en mai dernier pour faire face au retard accumulé du fait du confinement, mais à titre temporaire (jusqu'au 31/12/2020).

La collectivité s'appuie sur les constats initiaux :

- ✓ Un temps de travail supérieur à 35h, qui génère un nombre RTT en conséquence.
- ✓ Un temps d'intervention en extérieur qui constitue la majorité du planning de charge
- ✓ Une organisation des chantiers plus complexe, notamment lorsqu'ils impliquent une présence de tous les agents
- ✓ Des interventions récurrentes à certaines périodes de l'année qui mobilisent l'ensemble des agents (nettoyage du cimetière, fêtes communales, manifestations, ...)

Une modulation des horaires et des cycles de travail aurait pour objectifs :

- ✓ Une meilleure prise en compte de la saisonnalité, en lien avec les nécessités de service
- ✓ Des activités extérieures majoritaires en période hivernale (journées courtes, faibles pousses des végétaux, travaux curage/élagage, travaux forestiers/bocage) et en période printemps/été (journées longues, fortes pousses des végétaux herbacées + fleurissement, entretiens des sentiers actuels et à venir).

- ✓ Une nécessité d'adapter le rythme de travail aux disponibilités journalières de lumière et aux besoins d'interventions

Après échanges et discussions avec les agents, une majorité d'entre eux préfère pouvoir disposer plus «librement» d'un nombre de jours de RTT réduits, selon un planning établi chaque année entre les besoins d'organisation collective du service (chantiers) et les souhaits de prise de congés/ RTT.

Le Maire propose donc l'adoption de l'organisation générale du temps de travail suivante :

Cycle haute saison (8 mois) : 1^{er} Mars au 31 Octobre

Temps de travail hebdomadaire de 37h30 : 08h-12h / 13h30-17h

Cycle basse saison (4 mois) : 1^{er} Novembre au 28 Février

Temps de travail hebdomadaire de 35h : 08h30-12h / 13h30-17h

Soit un décalage de la journée de 30 minutes le matin pour pouvoir travailler «à la lumière du jour».

Il s'ensuit que le nombre de jours de récupération du temps de travail supplémentaire aux 35 heures est 10,5 jours, dont un seul sera fixé à la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte).

Les congés estivaux (3 semaines) seront à prendre sur la période de Juillet à Septembre.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 22 voix pour :

- ✚ Valide la modification du temps de travail du service technique, avec une application rétroactive au 1^{er} Janvier 2021
- ✚ Attribue 10,5 jours de RTT, à prendre entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de chaque année.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	22
Votants	22

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2021

Etaient présents tous les membres en exercice.

B. FRANCOIS a été nommée secrétaire.

OBJET 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNE

Départ de T. LE COZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des propositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, d'actualiser la charte communale s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'actualisation du règlement intérieur à destination des agents communaux

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD